



N°2024-08

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°3 et avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la piste cyclable

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-8, L.2432-2 et R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant, d'une part, l'ajout, à la demande de l'acheteur public, des prestations suivantes (réalisation de plan pour la mise en œuvre d'un plateau surélevé, réalisation de plan et coupe pour la copropriété Portu Berria), d'autre part, la revalorisation des honoraires sur l'augmentation du montant des travaux.

Considérant que la modification de programme ne modifie pas l'objet du marché ni son équilibre économique.

DECIDE

- **Article 1** : De signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la piste cyclable avec la société SCE, pour un montant de 1 197.50 € HT et l'avenant n°4, pour un montant de 3 220,21 € HT.
Pour rappel, le montant initial du marché était de 25 850 € HT, le nouveau montant du marché est de 36 197.71 € HT, soit une hausse de 40.03 %.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 12 février 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

